Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 04 novembre 2025.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Pascal HELMLINGER, Fredy ARBOGAST (à partir du point n°4), Patrick GEYER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Aurélie HOLTZSCHERER.
Membres absents excusés : Mme. Jennifer SCHMITT, M. Cédric ROBITZER.
Membres absents non excusés :-/-
Secrétaire(s) de la séance : Christophe ROETSCH

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 02 septembre 2025.
4. Recensement de la population 2026 – agent recenseur et fixation rémunération.
5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
6. Vente maison Kauffmann.
7. Bien sans maître.
8. Participation frais périscolaire.
9. Divers.

****

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présents à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christophe ROETSCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 02 septembre 2025.

Le compte- rendu de la séance du 02 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers.
Il n'appelle pas d'observations particulières ; il est adopté à l'unanimité des membres présents puis signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance.

4. Recensement de la population 2026 : recrutement d'un agent recenseur et fixation de la rémunération.

La commune d'Erckartswiller sera concernée par le recensement de la population en 2026. Cette opération se déroulera du **jeudi 15 janvier au jeudi 14 février 2026**.
Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, la commune doit désigner un agent recenseur chargé de la collecte sur le terrain.
Conformément aux recommandations de l'INSEE, un agent recenseur prend généralement en charge un secteur comptant environ 200 logements.
La commune compte 178 logements, la désignation d'un seul agent suffira pour mener à bien cette enquête.

L'agent recenseur sera recruté en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et sa rémunération fixée par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur de la manière suivante :

➢Montant forfaitaire de 600.00€

➢Prime de fin de mission de 150.00€ attribuée en cas d'achèvement complet de l'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➢De créer un emploi d'agent recenseur vacataire, du 6 janvier 2026 au 14 février 2026, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

➢De fixer la rémunération brute de l'agent recenseur comme suit :

➢Montant forfaitaire de 600.00€

➢Prime de fin de mission de 150.00€ attribuée en cas d'achèvement complet de l'enquête.

➢D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

➢D'autoriser M. le Maire à nommer, par arrêté, l'agent recenseur aux conditions susvisées et d'effectuer toutes démarches, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisations 2026 (*)
204- Immobilisations incorporelles	1 300.00	325.00
21 – Immobilisations corporelles	48 500.00	12 125.00
23 – Immobilisations en cours	134 000.00	33 500.00

(*) 25% des crédits ouverts en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

6. Vente maison kauffmann – 21 rue Principale.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la maison "Kauffmann" située au 21 rue Principale a été acquise à travers une procédure de biens vacants et sans maître. Ce bien a été incorporé dans le domaine privé de la commune par un arrêté municipal daté du 17 septembre 2024 est transféré à la commune par acte notarié du 04 mars 2025.
La mairie a été approchée par plusieurs personnes qui ont faits part de leur intérêt pour l'acquisition de cet immeuble. Après plusieurs visites et compte tenu de l'importance des travaux, une personne est restée intéressée par son achat. Une proposition d'achat d'un montant de 15 000.00€ a été réceptionnée par la commune, correspondant à l'estimation inscrite par le notaire lors du transfert de l'immeuble à la commune.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

Considérant l'estimation du bien faite par l'étude de Maître Luc SENGEL lors de l'inscription du bien,

Considérant la proposition faite par Monsieur Thibaut Vautherot d'acquérir, en l'état, le bien situé 21 rue Principale au prix net vendeur de 15 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- la vente du bien sis 21 rue Principale portant la désignation cadastrale section 01 Parcelle 92 d'une contenance de 4.84 ares à Monsieur Thibaut Vautherot,
- l'acquéreur devra sécuriser le bâtiment dans les 6 mois après la signature de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

7. Biens sans maître.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section 4 n° 21 au lieu-dit Lohmatt présente un danger pour les usagers du chemin d'exploitation qui relie la rue de la montagne à la salle des fêtes, du fait de la présence de résineux morts qui menacent de tomber.

Un courrier recommandé a été envoyé au propriétaire résidant en Guyane pour lui demander de mettre un terme au désordre. Le destinataire n'a pas récupéré ce courrier.

Les services fiscaux ont été sollicités afin d'obtenir des informations sur la situation de recouvrement des taxes foncières afférentes à ce bien. Il en ressort que ni le bien au lieu-dit Lohmatt, ni la parcelle n° 36, section 03, située au lieu-dit Kirchfeld et appartenant au même propriétaire n'ont fait l'objet d'un paiement des taxes au cours des quatre dernières années.
En conséquence, Monsieur le maire propose d'engager la procédure de biens sans maître pour les deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la procédure de biens sans maître en ce qui concerne les parcelles n° 21 section 04 et n° 36 section 03,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

8. Participation frais périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que La Région Grand Est a décidé de ne plus assurer financièrement le transport scolaire de la pause méridienne pour les enfants de l'enseignement primaire à compter de la rentrée 2025 et proposait aux communes de la prise en charge du coût du transport scolaire de la rotation méridienne estimé à 5000.00€ pour cette année scolaire.

S'agissant d'un transfert de charge de la Région vers les Communes sans aucune compensation de ressources, étant donné que la Région s'était vue transférer en 2017, la compétence " transport scolaire" antérieurement exercée par le Département avec transfert de ressources, par délibération du 25 février 2025, le conseil municipal s'est prononcé pour ne pas assurer le financement du transport scolaire de la pause méridienne à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette suppression a généré une dépense moindre pour la Commune pour ce qui concerne les frais liés à la rémunération de l'accompagnatrice scolaire. Cette économie d'un montant de 1309.00€ pourrait être affectée à une aide aux familles susceptibles d'être obligées d'utiliser un mode de garde onéreux.

L'avis des conseillers est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de ne pas reverser ce montant au famille concernées.

Les familles ayant des difficultés pour assumer les frais engendrés par cette suppression pourront solliciter une aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

9. Divers.

9.1 : La Commune a été sollicitée par un cabinet d'avocats afin d'obtenir la transmission des délibérations adoptées au cours des cinq dernières années.

9.2 : Les travaux de voirie rue des Pins débuteront le 13 novembre prochain.

9.2 : Des travaux de raccordement électrique de l'immeuble sis 32 rue Principale seront effectués à partir du 5 novembre pour une durée d'un mois. Ils entraîneront des perturbations de la circulation.

9.3 : Les travaux de reconstruction du mur d'enceinte de l'église ont été confiés à l'entreprise ZIVALI. Leur démarrage est prévu prochainement.

9.4 : Le traditionnel repas de Noël des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre au restaurant du centre Théodore Monod.

9.5 : La fête de Noël des enfants aura lieu le mercredi 17 décembre à la salle communale.

9.6 : Selon les informations transmises par l'ONF, les routes forestières du « Petit Kuhberg » et du « Moosthal » seront fermées à la circulation durant les journées de chasse programmées aux dates suivantes :
Petit KUHBERG : les samedis : 22 novembre 2025, 06 décembre 2025, 03 janvier 2026, 31 janvier 2026.
MOOSTHAL : samedi 15 novembre 2025, dimanche 14 décembre 2025, samedi 10 janvier 2026, dimanche 11 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 21h20.

Lu et approuvé :

Le Maire : Jean ADAM.

Le secrétaire de séance : Christophe ROETSCH.